RAPPORT DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE

L’ASSOCIATION DES AVOCATS DE PROVINCE

(Me Clément Massé, Avocat à la retraite)

|  |
| --- |
|  |
| « AVOCAT(E) » = « PRÉPOSÉ » AUX DROITS FONDAMENTAUX!!!\*\*\* |

Chers consœurs et confrères,

Je débuterais ce rapport par un merci bien senti à notre confrère Me Christian Boudreau qui a agi au Conseil d’Administration de l’AAP tant et aussi longtemps que la santé le lui a permis. J’ai été à même de constater en prenant la relève au mois de novembre 2019, que son passage avait été grandement apprécié par ses collègues.

\*\*\*(J’ai ajouté un sous-titre en paraphrasant un sujet d’actualité, la revalorisation d’une tâche essentielle mais trop longtemps ignorée : les préposés aux soins personnels en mode COVID! Je me sens en démarche semblable en regard de la profession d’avocats, lorsque je réfléchis entr’autre sur le dossier de la rémunération des praticiens privés sous mandats d’aide juridique! Faudrait-il se « débâtiser » pour être respecté par le système! Fermons la parenthèse!)

Je remercie le Conseil d’Administration de notre Barreau de Section de la confiance qui m’a été faite pour prendre la relève à l’égard d’un organisme auquel j’ai eu grand plaisir à apporter ma contribution au cours de mes 44 années de pratique.

Qu’il me soit permis aussi de souligner le départ au cours de la dernière année d’un des grands bâtisseurs de l’AAP, Me André Gauthier qui à l’époque était à Sept-Îles puis à Montréal après avoir été Bâtonnier du Québec. Me Gauthier est décédé récemment au grand regret des anciens Présidents de l’AAP, de ses collègues de bureau Cain Lamarre et de ceux et celles de la communauté juridique qui ont eu l’opportunité de le connaître.

J’ai pris la relève au CA de l’AAP à un moment particulièrement stratégique et défiant! Je vous rappelle que l’AAP a été l’organisme qui a éveillé la communauté juridique, particulièrement les membres du Barreau du Québec, à la nécessité de se créer une entité représentant tous les avocates et avocats du Québec, peu importe leur champ de pratique, pour mener certains combats dans le contexte où le milieu juridique en général et notre profession en particulier a mal vécu les transformations de notre société à la vitesse grand V au cours des deux dernières décennies.

Initialement, l’AAP a été créée pour regrouper les avocats de région afin de se donner du poids pour faire connaître leurs besoins particuliers, en parallèle avec les Barreaux de Montréal et de Québec, dans le milieu juridique, que ce soit chez les législateurs à Québec et à Ottawa, les instances judiciaires et les nouvelles instances administratives qui se multipliaient à grands pas, grugeant, plus souvent qu’autrement, l’exclusivité de la représentation par avocat et de sa mission première :représenter son client.

Les interventions pressantes de l’Office des Professions ont restreint les initiatives du Barreau du Québec lorsqu’il voulait protéger différents empiètements de notre profession, voire même le non-respect de la mission des avocats auprès des citoyens, sous l’argument qu’une corporation professionnelle est là pour « défendre » le public et non les intérêts membres… Le Barreau du Québec a dû revoir l’exercice de sa mission et se délester d’interventions que les membres de la profession auraient souhaitées. Le Barreau du Québec a choisi de se ranger, à bon droit, dans la ligne plus stricte de la protection du public, même si, pour certaines interventions, les deux chapeaux peuvent être compatibles.

Les Barreaux de Sections et particulièrement les Barreaux de Province par l’AAP, ont pris la relève à certains égards, mais encore là il est soulevé en sourdine que même les Barreaux de Sections sont des créatures de la Loi sur le Barreau et sont voués à la protection du public…comme si le respect de nos champs de pratique, d’avoir une rémunération décente, d’être entendu dans des conditions respectables et dans des délais raisonnables, particulièrement par les tribunaux administratifs en région, allaient à l’encontre de l’intérêt du public.

Plusieurs regroupements des membres du Barreau sont nés, tels les syndicats des professionnels du droit de la fonction publique, de l’Aide juridique, les avocats pratiquant dans certains domaines comme le droit matrimonial, le droit criminel, le droit administratif, la pratique en entreprise, mais tous ces regroupements sont voués à des missions spécifiques et ne peuvent avoir une force de frappe plus large et se prétendre des interlocuteurs de l’ensemble de la profession.

L’APAAQ cherche donc à répondre à ces réalités corporatives et à se placer en interlocuteur de la profession pour certains aspects de la défense de notre place dans le réseau juridique, en même temps que de recruter individuellement des membres de toute source de pratique. Des échanges ont eu lieu entre l’AAP et l’APAAQ pour favoriser la prise en charge par l’APAAQ de certains dossiers voués à l’ensemble de la profession mais l’œuvre est immense et le défi colossal. L’obstacle principal est une sorte d’apathie, de résignation ou de défaitisme des avocates et avocats eux-mêmes! Comment expliquer autrement que les avocates et avocats ne soient pas prêts spontanément à investir 20 ou 30 dollars par année pour se créer une structure forte et respectable de la part des autorités gouvernementales et judiciaires!

Je suis particulièrement fier du CA du Barreau de notre Section qui a cru en la pertinence de cette créature et qui a démarré à sa manière une adhésion collective pour aider à combattre cette léthargie et favoriser la mise en marche de cette nouvelle structure. Malheureusement, COVID a dérangé, ajoutant la difficulté de contacts essentiels à cette mission. Le défi actuel est cette cohabitation des deux entités vouées à s’entraider dans les domaines les plus urgents impliquants tous les avocates et avocates, peu importe le lieu et le secteur de pratique et il y en a!

Je vous rappellerai, à titre d’exemple, que lors de la grève des juristes de l’État, notre Barreau de section avait adopté une résolution et adressé à la Ministre de la Justice une dénonciation des effets pervers de cette grève sur le fonctionnement des tribunaux et les services juridiques à la population bien au-delà des services de contentieux gouvernementaux pour le Gouvernement. Le syndicat s’en est réjoui! Il n’a jamais eu l’impression que nous cherchions à prendre les négociations en main à sa place…! Nous pourrions tenir le même discours s’il y avait grève des permanents d’aide juridique ou des avocats de la Couronne.

Ainsi, une structure comme l’APAAQ peut agir avec plus d’impact sans faire ombrage au regroupement spécifique concerné. Pour cela, il faut que les divers regroupements soient sensibilisés (syndicats, associations de praticiens de divers secteurs ou spécialités, Barreau de Section, ect.) et deviennent des ambassadeurs de l’APAAQ pour favoriser l’adhésion! Et cela, ça débute par un membre du Barreau qui initie la démarche dans son groupe…

Pendant ce temps, l’AAP vit une phase transitoire et j’ai essayé de mon mieux, au cours du mandat que j’ai débuté en décembre 2019, de collaborer avec les autres représentants de Sections de Province pour respecter le vœu des nouveaux administrateurs de l’APAAQ d’être discret pour éviter de créer des malentendus et permettre à la nouvelle structure de prendre son envol. À cet égard, je résumerais les principales mesures qui ont été prises, entre autres :

1. Dans le suivi de l’Assemblée générale de l’AAP tenue à Rouyn Noranda le 28 septembre 2019, l’AAP a transféré à l’APAAQ le montant de 165 000 dollars de la réserve de l’AAP tel que convenu. À titre informatif, à date rien n’indique que les Barreaux de Québec et de Montréal aient souscrit une contribution significative pour aider au démarrage de l’APAAQ.
2. La Présidente de l’AAP, Me Alexandra Bourgeois, et la Présidente de l’APAAQ, Me Catia Larose, ont échangé sur les sujets qui faisaient partie des missions supplémentaires que s’était attribuées l’AAP au cours des années.
3. Tenant compte de la décision de répondre à l’attente de l’APAAQ de minimiser la présence de l’AAP sur la place publique pour éviter la confusion entre les deux organismes et pour tenir compte qu’il n’y a eu pas de nouvelle cotisation, il a été convenu, avec la Directrice générale de mettre fin à son contrat et de la maintenir au service de l’AAP sur une base horaire. En ce qui concerne la Présidente et la Vice-Présidente, leur rémunération a été réduite par entente.
4. L’AAP demeure présente suivant les structures organisationnelles existantes, pour le moment, dans les cadres suivants :

* Le Comité fondateur du CAIJ, tenant compte que son poste, apparaît dans les règlements d’origine internes du CAIJ;
* L’AAP offre aux Bâtonniers de Section des rencontres téléphoniques de concertation, avant le Conseil des Sections du Barreau du Québec entre autres;
* Elle soutient l’Association des Jeunes Barreaux du Québec;
* La Présidente a participé aux échanges pour en arriver à une nouvelle entente sur la cotisation du CAIJ;
* L’AAP a décidé de maintenir sa présence au Comité de liaison avec la Cour d’Appel relativement au greffe électronique;
* La Directrice générale continue à siéger au Conseil des Sections à titre d’observatrice.

1. Il a été décidé que l’Assemblé générale annuelle de l’AAP se tiendrait au même lieu et dans le cadre du Congrès de L’APAAQ pour ne pas imposer de double perte de temps et frais de déplacement aux membres. Bien entendu que l’avenir de l’AAP sera le grand sujet. Dans le cheminement de l’AAP vers l’APAAQ, la nouvelle entité remplaçait l’autre, mais il existe un questionnement à clarifier : un forum impliquant les entités concernées me semble requis pour décider s’il n’y a pas place à une entité pour donner une voix aux Barreaux des sections de province, en évitant que les membres soient facturés par deux organismes. Pourtant, il m’apparait impérieux de se donner d’abord du temps pour sortir de Covid et permettre à l’APAAQ de se mettre en marche plus efficacement avant que cette réforme potentielle de l’AAP se fasse, pour que soit mieux définie, comprise, et en action la mission de l’APAAQ.
2. D’autre part, à cause de cette crise grave de Covid, les auditions d’urgence par téléconférence ont été la solution alternative pour respecter les exigences liées à la gestion de la Covid. Des inquiétudes ont été transmises au CA de l’AAP à l’effet qu’on avait écho de certains juges souhaitant que ce mécanisme continue à être utilisé plus largement après le retour à la normale. Il est apparu au CA de l’AAP qu’il fallait tuer dans l’œuf toute propension à répandre ce mode de fonctionnement aux tribunaux judiciaires, ce qui est déjà dénoncé à l’égard de certains tribunaux administratifs. Il y va de la qualité de l’appréciation des témoignages pour le tribunal, de l’indépendance des témoins à distance et bien d’autres aspects à considérer pour un véritable exercice du droit d’être représenté et entendu…et le respect de la mission de l’avocat « préposé » aux droits fondamentaux.

Je m’excuse de cette longueur, mais il faut quelque part véhiculer les fondements de l’APAAQ, un organisme qui doit regrouper tous les avocates et avocats du Québec sur des enjeux législatifs, administratifs ou règlementaires, liés à l’ensemble de la pratique pour qu’ils soient défendus collectivement! Tout autre regroupement, pour une fin spécifique, (syndicat, association de secteur de pratique, Barreau de Section, …l’AAP? !) y trouveras son intérêt à un moment ou l’autre! Ceux-ci devraient être des partenaires, qui apporteront éventuellement les sujets d’intérêt touchant les membres de la profession, à l’APAAQ, pour mieux faire valoir un droit issu de la situation d’un membre ou d’un de ces groupes, avec plus d’impact. À ce titre, ces groupes devraient contribuer à en promouvoir l’adhésion par leurs propres membres pour le bénéfice futur de la profession!

Me Clément massé, Avocat à la retraite

Administrateur de l’AAP pour Barreau BSLGILM